

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015

DELIBERATION N°15/052

**Avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre
la commune de Parigny et l'EPORA
Site Gouttebaron**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la convention opérationnelle approuvée par la délibération n°B03/019 du Bureau de l'EPORA du 11 mars 2003 et signée le 09 septembre 2006 entre la commune de Parigny et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Parigny et l'EPORA – relatif au site Gouttebaron.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de résiliation.

Le Directeur Général



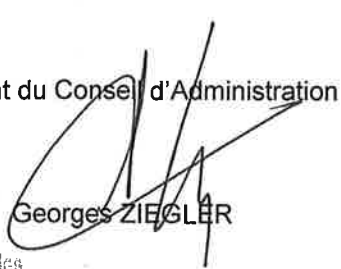
Jean GUILLET

17 MARS 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Guy LEVI